

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

***18171274***

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division de Charleroi

20 NOV. 2018**Le Greffier**

N° d'entreprise : 0425.105.171

Dénomination

(en entier) : **LITECH**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : rue des Chantiers 60 – 6030 Marchienne-au-Pont

Objet de l'acte : Délégations de pouvoirs

Le Conseil d'Administration tenu en date du 05/11/2018 a décidé de mettre fin aux délégations de pouvoirs octroyées précédemment en date du 27/06/2013 et de les remplacer par les nouvelles délégations suivantes.

1. **Gestion journalière de la société : deux personnes de la liste A signant conjointement.** De plus, et de la même manière, ils pourront engager la Société pour toute décision à l'exception de celles ressortissant de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale ; ils pourront notamment acquérir tous biens meubles et immeubles, consentir et accepter toute garantie et hypothèque, renoncer à tout droit réel, privilège, hypothèque et action résolutoire, donner mainlevée de saisie opposition, inscription, transcription, le tout avec ou sans paiement, souscrire des contrats d'assurance ; comparaître au nom de la société à tout acte exigeant l'intervention d'un officier public, signer tout acte authentique.
L'énumération des pouvoirs qui précède est énonciative et non limitative.

2. **Pouvoirs financiers**

Deux personnes de la liste A signant conjointement pourront : ouvrir tout compte en banque, signer, négocier, endosser tout effet de paiement, mandat, chèque, traite, billet à ordre, bon de virement et caetera ; accepter, avaliser toute traite, proroger le délai des traites ou des effets de paiement échus ; faire établir et accepter toute compensation ; accepter et consentir toute subrogation.

Cette énumération étant énonciative et non limitative.

3. **Offres, commandes**

Une personne des listes A ou C est autorisée à signer seule les offres et les commandes de matériel

4. **Pièces de gestion usuelles ou journalières**, telles que, notamment la correspondance, les rappels, transmis, les attestations, les recommandés, les assignations, les recours en justice, y compris devant le Conseil d'Etat, et caetera : **une personne des listes A, B, C signant seule.**

Contrats d'emploi ou licenciements : deux personnes de la liste A signant conjointement

5. **Enlèvement du courrier, paquets**

Une personne de la liste B ou C est habilitée, signant seule à retirer au nom de la Société, de la poste, de la douane, de toute messagerie et chemin de fer, ou recevoir, les lettres, paquets, caisses, colis recommandés ou non, chargés ou non, et ceux renfermant les valeurs déclarées, se faire remettre tout dépôt, présenter les connaissements, lettres de voiture, et signer toute pièce de décharge.

6. **Représentation devant les Juges et Tribunaux**

Deux personnes de la liste A signant conjointement ou les mandataires spéciaux dans la limite de leurs mandats ceux-ci étant précisés par deux personnes de la liste A.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/11/2018 - Annexes du Moniteur belge

7. Les personnes autorisées à signer pour le compte de la société sont :

Liste A

SPRL Virginie DUFRASNE (n° d'entreprise 0834479459) représentante permanente :
DUFRASNE Virginie (NN84121013060)

de Liedekerke Baudouin (NN62052420326)

SPRLU Dbo Consult (n° d'entreprise 0599829885) représentant permanent : BOSSELOIR Didier
(NN70102324919)

DEGOUYS Gilbert (NN53122211732) jusqu'au 31/12/2018

GEORGE Nathalie (NN 71050737469) à partir du 01/01/2019

Liste B

HUBLET Béatrice (NN69060213634)

KICHAKOVA Katsiaryna (NN85103044624)

Liste C

de Liedekerke Baudouin (NN62052420326)

DEVOS Marina (NN58082532208)

Pour extrait certifié conforme.

SPRL Virginie DUFRASNE, Administratrice

G. DEGOUYS, Administrateur